

MURODEL
WEALTH MANAGEMENT

GUIDE PRATIQUE · INVESTISSEMENT · FONDS

Guide pratique pour investir dans des fonds d'investissement

Qu'est-ce qu'un fonds, qui intervient, types et actifs, frais, ratios de comparaison et fiscalité en Espagne, avec des cas pratiques.

ÉDITION NOVEMBRE 2026

murodel.com

INVESTISSEMENT · FONDS

Qu'est-ce qu'un fonds d'investissement

Un fonds d'investissement réunit l'argent de nombreux investisseurs (porteurs de parts) pour l'investir collectivement, selon une politique d'investissement définie et sous la gestion de professionnels. Chaque porteur détient une partie du fonds proportionnelle à ses parts, dont le prix est la **valeur liquidative**.

Selon les données définitives d'Inverco, l'encours des fonds d'investissement espagnols s'élevait fin octobre 2026 à **479 345 millions d'euros**, avec **19,69 millions de comptes de porteurs**. S'y ajoutent les fonds étrangers commercialisés en Espagne.

En Espagne, le **régime de transfert** permet à la personne physique de changer de fonds sans imposition jusqu'au rachat définitif. Ce guide explique leur fonctionnement, leur comparaison et leur fiscalité.

EN RÉSUMÉ

0 €	Imposition lors d'un transfert entre fonds : la plus-value est différée jusqu'au rachat.
19-30 %	Barème de l'épargne applicable à la plus-value lors du rachat, identique dans toutes les régions.
2,25 %	Commission de gestion annuelle maximale sur l'actif fixée par le règlement des OPC.
1 à 7	Échelle de l'indicateur de risque figurant dans le document d'informations clés.

DANS CE GUIDE

01 Qu'est-ce qu'un fonds et qui intervient
02 Ce que contient un fonds
03 Frais et commissions
04 Ratios d'analyse
05 Comment les fonds sont imposés en Espagne
06 Questions fréquentes
07 Réglementation et jurisprudence

01 · NOTIONS DE BASE

Qu'est-ce qu'un fonds et qui intervient

Les fonds espagnols sont régis par la loi 35/2003 relative aux organismes de placement collectif (LIIC) et son règlement (décret royal 1082/2012), sous la supervision de la CNMV.

Nature juridique

Le fonds est un **patrimoine distinct** dépourvu de personnalité juridique, qui appartient aux porteurs. Il ne figure ni au bilan de la société de gestion ni à celui du dépositaire : si l'un d'eux rencontrait des difficultés, le patrimoine du fonds ne répond pas de leurs dettes.

Les **SICAV** en sont la forme sociétaire : l'investisseur est actionnaire d'une société anonyme qui investit sur les marchés. Les fonds étrangers harmonisés (**OPCVM**), généralement domiciliés au Luxembourg ou en Irlande, sont commercialisés en Espagne après leur inscription auprès de la CNMV.

Qui intervient

- **Société de gestion (SGIIC) :** décide des investissements, calcule la valeur liquidative et administre le fonds.
- **Dépositaire :** conserve les actifs et veille au respect de la loi et du prospectus par la société de gestion.
- **Distributeur :** l'entité par laquelle la souscription est réalisée (banque, agent ou plateforme).
- **Auditeur et CNMV :** révision annuelle des comptes et supervision publique.

Documentation

Avant d'investir, l'investisseur doit recevoir le **document d'informations clés** (DIC, selon le règlement européen PRIIPs), qui résume l'objectif, les risques, les coûts et les scénarios de performance et comprend l'**indicateur de risque de 1 à 7**. Le prospectus complet, les rapports périodiques et les comptes annuels sont disponibles sur le site de la CNMV.

Liquidité et valorisation

La valeur liquidative est en général calculée quotidiennement. Le rachat est réglé en quelques jours ouvrés, selon le prospectus. La réglementation permet au fonds d'appliquer un préavis pour les rachats importants (à partir de 300 000 €, si son règlement le prévoit).

02 · TYPES ET ACTIFS

Ce que contient un fonds

Actifs dans lesquels ils investissent

- **Liquidités et marché monétaire :** dépôts, bons et billets de trésorerie à très court terme.
- **Obligations :** dette publique et obligations d'entreprises, de qualité de crédit et de duration variables.
- **Actions :** actions cotées de différentes régions, secteurs et tailles.
- **Actifs alternatifs :** immobilier (fonds immobiliers), capital-investissement, dette privée ou stratégies de rendement absolu, en général dans des véhicules spécifiques.
- **Produits dérivés :** à des fins de couverture ou d'investissement, dans les limites du prospectus.

Principales catégories

Type	Dans quoi il investit	Horizon indicatif
Monétaires	Actifs très liquides et à très court terme	Jours à mois
Obligataires	Obligations publiques et privées ; court ou long terme	1 à 5 ans
Mixtes	Combinaison d'obligations et d'actions en proportions variables	3 à 7 ans
Actions	Actions nationales ou internationales	Plus de 7 ans
Indiciels	Répliquent un indice à coût réduit	Selon l'indice
À objectif de rendement et garantis	Portefeuille visant ou garantissant un résultat à une date donnée	Jusqu'à l'échéance
Globaux et rendement absolu	Gestion flexible, sans indice de référence fixe	Moyen terme
Gestion alternative et immobiliers	Stratégies alternatives ou immobilier ; liquidité limitée	Long terme

Catégories de parts et politique de distribution

Un même fonds peut comporter plusieurs **catégories** de parts qui ne diffèrent que par les frais et les montants minimaux. En outre, la plupart des fonds espagnols sont de **capitalisation** (ils ne distribuent pas leurs revenus et les réinvestissent), ce qui permet de différer l'imposition ; les fonds de **distribution** versent des dividendes périodiques imposés chaque année.

03 · COÛTS

Frais et commissions

L'article 5 du règlement des OPC fixe les plafonds légaux. Les commissions de gestion et de dépôt sont prélevées quotidiennement sur la valeur liquidative, de sorte que la performance publiée en est déjà nette.

Plafonds légaux

Commission	Plafond
Gestion sur l'actif	2,25 % par an
Gestion sur les résultats	18 % des résultats
Gestion mixte	1,35 % de l'actif et 9 % des résultats
Dépôt	0,20 % de l'actif par an
Souscription et rachat	5 % de la valeur liquidative

Frais courants

Outre la gestion et le dépôt, le fonds supporte l'audit, l'intermédiation et, s'il investit dans d'autres fonds, leurs coûts. Le DIC en indique le total sous forme de **frais courants** annuels, chiffre qui permet de comparer les fonds entre eux.

Cas pratique : l'effet des coûts

Deux fonds investissent 100 000 € dans le même portefeuille, avec une performance brute de 6 % par an pendant 20 ans. Le premier a des coûts totaux de 1,8 % et le second de 0,5 %.

	Coûts 1,8 %	Coûts 0,5 %
Performance nette annuelle	4,2 %	5,5 %
Valeur à 20 ans	227 695 €	291 776 €
Écart		64 081 €

> Calcul illustratif avec une performance constante. Il ne s'agit pas d'une prévision : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

04 · ANALYSE

Ratios d'analyse

Aucun ratio ne suffit à lui seul. Il convient de toujours les comparer à des fonds de la même catégorie et sur des périodes d'au moins trois à cinq ans.

Performance et risque

Ratio	Ce qu'il mesure	Comment le lire
Volatilité	Dispersion des performances autour de leur moyenne	Plus elle est élevée, plus la valeur fluctue
Perte maximale	Pire perte d'un sommet à un creux	Indique la perte maximale subie sur la période analysée
Ratio de Sharpe	Performance au-delà de l'actif sans risque par unité de volatilité	Plus il est élevé, plus la performance par unité de risque est grande
Ratio de Sortino	Comme le Sharpe, mais ne pénalise que la volatilité à la baisse	Utile pour les fonds aux performances asymétriques
Alpha	Performance générée par le gérant par rapport à celle attendue compte tenu de son risque de marché	Positif : valeur ajoutée
Bêta	Sensibilité du fonds aux mouvements de son indice	1 = évolue comme l'indice
Tracking error	Écart de comportement par rapport à l'indice	Faible pour les indiciels ; élevé en gestion très active
Ratio d'information	Surperformance par rapport à l'indice divisée par la tracking error	Mesure la régularité du gérant

Spécifiques aux obligations

- **Duration :** sensibilité aux taux d'intérêt. Avec une duration de 4, une hausse des taux de 1 % entraîne une baisse d'environ 4 % de la valeur.
- **Rendement actuariel du portefeuille :** performance qu'obtiendrait le fonds s'il conservait les obligations jusqu'à l'échéance, avant frais.
- **Qualité de crédit moyenne :** catégorie investissement ou haut rendement.

Autres indicateurs

Encours du fonds et ancienneté de l'équipe de gestion, rotation du portefeuille, concentration sur les dix premières positions, quartile au sein de sa catégorie et notations de fournisseurs indépendants. La classification de durabilité du règlement européen SFDR (articles 6, 8 et 9) indique le degré d'intégration des critères ESG.

05 · FISCALITÉ

Comment les fonds sont imposés en Espagne

La fiscalité du porteur personne physique résidente est la même dans toutes les communautés autonomes, car le barème de l'épargne combine une tranche nationale et une tranche régionale identiques. Ce qui diffère entre Madrid et l'Andalousie, c'est l'impôt sur la fortune.

Rachat

La différence entre la valeur de rachat et la valeur de souscription constitue une **plus-value ou moins-value** intégrée dans la base de l'épargne de l'IRPF. Si des parts ont été acquises à des dates différentes, **les plus anciennes sont réputées vendues en premier** (méthode FIFO).

La société de gestion pratique une **retenue de 19 %** sur la plus-value, qui constitue un acompte sur la déclaration annuelle.

Base de l'épargne	Type
Jusqu'à 6 000 €	19 %
6 000 à 50 000 €	21 %
50 000 à 200 000 €	23 %
200 000 à 300 000 €	27 %
Plus de 300 000 €	30 %

Transferts

L'**article 94 de la loi de l'IRPF** permet de transférer d'un fonds à un autre sans imposition : les nouvelles parts conservent la valeur et la date d'acquisition des précédentes et il n'y a pas de retenue. Principales conditions :

- Les fonds ne peuvent transiter par le compte du porteur : l'ordre est donné auprès de l'**établissement de destination**.
- S'applique aux fonds espagnols et aux OPC étrangers harmonisés commercialisés en Espagne par l'intermédiaire d'entités inscrites auprès de la CNMV.
- Pour les **SICAV**, celles-ci doivent compter au moins **500 actionnaires**.
- **Les ETF** (fonds cotés), espagnols et étrangers, **sont exclus**, sauf le régime transitoire applicable aux ETF étrangers acquis avant 2022.

Moins-values

Les moins-values s'imputent sur les plus-values de l'épargne et, en cas de solde, sur **25 %** au maximum des revenus mobiliers (intérêts, dividendes), et inversement. L'excédent est reportable sur **quatre ans**. La moins-value ne peut être retenue si des parts du même fonds sont rachetées dans les **deux mois** précédant ou suivant la vente.

Fortune : Madrid et Andalousie

Les parts sont évaluées à leur **valeur liquidative au 31 décembre**.

	Communauté de Madrid	Andalousie
Impôt sur la fortune	Abattement de 100 % ; seuil d'exonération 700 000 €	Abattement de 100 % depuis 2022
Impôt de solidarité sur les grandes fortunes	S'applique aux patrimoines nets de plus de 3 000 000 €	S'applique aux patrimoines nets de plus de 3 000 000 €

Tant que l'impôt national de solidarité reste en vigueur, les deux communautés ajustent leur abattement afin que le contribuable ne paie pas deux fois sur le même patrimoine.

Cas pratique : racheter ou transférer

Un investisseur résidant à Malaga (ou à Madrid ; le résultat est identique) a investi 100 000 € dans un fonds qui vaut aujourd'hui 140 000 €.

	Rachat	Transfert
Plus-value	40 000 €	40 000 € (différée)
Impôt aujourd'hui	8 280 €	0 €
Capital restant investi	131 720 €	140 000 €

Le calcul du rachat applique 19 % aux premiers 6 000 € (1 140 €) et 21 % aux 34 000 € restants (7 140 €), en supposant l'absence d'autres revenus de l'épargne cette année-là.

FAQ

Questions fréquentes

Qu'advient-il de l'investissement en cas de faillite de la société de gestion ou du dépositaire ?	Le fonds est un patrimoine distinct et ne répond pas des dettes de la société de gestion, du dépositaire ou du distributeur. Le risque supporté par le porteur est celui des marchés dans lesquels le fonds investit.
Combien de temps prend un transfert ?	La réglementation fixe des délais maximaux qui, en pratique, sont de quelques jours ouvrés lorsque le transfert a lieu entre établissements différents. Il est toujours demandé auprès de l'établissement de destination.
Peut-on transférer vers un fonds coté (ETF) ?	Non. Les fonds cotés sont exclus du régime de report, tant à l'origine qu'à la destination.
Comment sont imposées la donation et la succession de parts ?	En cas de succession, la plus-value accumulée n'est pas imposée à l'IRPF du défunt et les héritiers sont imposés à l'impôt sur les successions. En cas de donation, le donateur est imposé sur la plus-value à son IRPF.
Quelle différence entre un fonds et un portefeuille d'actions ?	Cela dépend du patrimoine et de l'objectif. Le fonds apporte diversification et report d'imposition lors des changements de stratégie ; le portefeuille en direct offre contrôle et transparence, mais chaque vente avec plus-value est imposée.

RÉFÉRENCES

Réglementation et jurisprudence

Dispositions et décisions citées dans ce guide. La rédaction en vigueur doit être vérifiée dans chaque cas au Bulletin officiel de l'État espagnol (BOE), dans les bulletins régionaux et sur le site électronique de l'Agence fiscale espagnole.

Réglementation

- Loi 35/2003 relative aux organismes de placement collectif.
- Décret royal 1082/2012, règlement des OPC, article 5 (commissions et frais), modifié par le décret royal 1180/2023.
- Loi 35/2006 relative à l'IRPF : articles 37.1 (cessions de parts), 49 et 76 (base et barème de l'épargne), 94 (régime de transfert) et 101 (retenues).
- Loi 7/2024, portant à 30 % la dernière tranche du barème de l'épargne.
- Règlement (UE) 1286/2014 (PRIIPs) et règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).
- Décret législatif 1/2010 de la Communauté de Madrid et loi 5/2021 relative aux impôts cédés d'Andalousie (impôt sur la fortune).

MURODEL

WEALTH MANAGEMENT

Cabinet de gestion de patrimoine établi à Madrid. Nous réunissons investissement, financement et fiscalité pour les chefs d'entreprise, les investisseurs et les familles.

BUREAU · SUR RENDEZ-VOUS

Paseo de la Castellana 7, 1er étage
28046 Madrid

CONTACT

info@murodel.com
+34 627 788 744

WEB

murodel.com
Prendre rendez-vous en ligne

AVERTISSEMENT

Ce guide a une vocation purement informative et reflète la réglementation ainsi que les critères administratifs et judiciaires connus en novembre 2026. Il ne constitue ni un conseil juridique ou fiscal, ni une recommandation personnalisée d'investissement ou de financement. Chaque situation doit être analysée individuellement, avec l'appui d'un conseiller fiscal ou juridique le cas échéant ; la réglementation peut évoluer et les conditions de financement sont soumises à l'approbation de l'établissement prêteur. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures ; tout investissement comporte un risque de perte en capital.

AGMUDEL 4460, S.L. (MURODEL Wealth Management), CIF B22642177, agent financier exclusif de Bankinter, S.A., inscrit au registre des agents de la CNMV.